

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS67

présenté par

M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« ont »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement propose une rédaction plus précise de l'objet des maisons créées par l'article 10, dans un esprit de clarté et de lisibilité.